

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3237**

commune (s) :

objet : Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'eau potable -  
8 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

**Rapporteur : Monsieur Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 mai 2012**

**Décision n° B-2012-3237**

objet : **Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'eau potable - 8 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés (8 lots) portant sur les travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'eau potable.

Le montant global maximum des travaux est de 22 400 000 € HT sur 34 mois.

Les travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon feraient l'objet des 8 lots géographiques suivants qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire selon la répartition suivante :

- lot n° 1 : études et travaux (ET) Ouest secteur 1 ; qui comprend les Communes de Givors, Grigny, La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite,
- lot n° 2 : ET Ouest secteur 2 ; qui comprend les Communes de Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly et La Tour de Salvagny,
- lot n° 3 : secteur ET Nord - Rive droite de la Saône ; qui comprend les Communes de Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Ecully, Limonest, Albigny sur Saône, Dardilly et Lissieu,
- lot n° 4 : secteur ET Nord - Rive gauche de la Saône ; qui comprend les Communes de Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire,
- lot n° 5 : secteur ET Est Nord ; qui comprend les Communes de Vaulx en Velin, Jonage, Meyzieu, Décines Charpieu, Bron et Chassieu,
- lot n° 6 : secteur ET Est Sud ; qui comprend les Communes de Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize, Saint Fons et Vénissieux,
- lot n° 7 : secteur ET Centre - Rive gauche du Rhône ; qui comprend les Communes de Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8° et Villeurbanne,
- lot n° 8 : secteur ET Centre - Rive droite du Rhône ; qui comprend les Communes de Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5° et Lyon 9°.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 17 mois, reconductible de façon expresse une fois pour la même durée.

Chacun des lots comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 400 000 € HT pour 17 mois ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de marchés portant sur des travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'eau potable - 8 lots,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - **Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet les travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'eau potable et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : études et travaux (ET) Ouest secteur 1 ; qui comprend les Communes de Givors, Grigny, La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC par période de 17 mois,

- lot n° 2 : ET Ouest secteur 2 ; qui comprend les Communes de Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly et La Tour de Salvagny, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC par période de 17 mois,

- lot n° 3 : secteur ET Nord - Rive droite de la Saône ; qui comprend les Communes de Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Ecully, Limonest, Albigny sur Saône, Dardilly et Lissieu, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC par période de 17 mois,

- lot n° 4 : secteur ET Nord - Rive gauche de la Saône ; qui comprend les Communes de Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC par période de 17 mois,

- lot n° 5 : secteur ET Est Nord ; qui comprend les Communes de Vaulx en Velin, Jonage, Meyzieu, Décines Charpieu, Bron et Chassieu, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC par période de 17 mois,

- lot n° 6 : secteur ET Est Sud ; qui comprend les Communes de Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize, Saint Fons et Vénissieux, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC par période de 17 mois,

- lot n° 7 : secteur ET Centre - Rive gauche du Rhône ; qui comprend les Communes de Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8° et Villeurbanne, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC par période de 17 mois,

- lot n° 8 : secteur ET Centre - Rive droite du Rhône ; qui comprend les Communes de Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5° et Lyon 9°, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC par période de 17 mois.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2013, 2014 et 2015 - compte 2 315 sur diverses opérations de la section d'investissement 1P20O1820 réseaux d'eau potable 2013 et 1P20O1821 réseaux d'eau potable 2014.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.**